



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2017
Français
Original : anglais/arabe/
espagnol/français

Soixante-douzième session
Point 100 r) de l'ordre du jour provisoire**
Désarmement général et complet

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Argentine	2
Brunéi Darussalam	2
Colombie	3
Cuba	3
Équateur	4
Espagne	5
Iraq	8
Madagascar	9
Mexique	10
Portugal	15
Qatar	16

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 mars 2018).

** [A/72/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/61 sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session.

2. Comme suite à cette demande, une note verbale a été adressée aux États Membres le 21 février 2017, les invitant à communiquer des informations à ce sujet, suivie d'une seconde note verbale datée du 12 juin 2017. Les réponses reçues sont présentées dans la section II ci-dessous. Les réponses reçues après le 31 juillet 2017 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement¹ dans la langue de l'original.

II. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]
[13 juillet 2017]

L'Argentine ne ménagera aucun effort et travaillera de façon constructive de manière à favoriser le consensus le plus large possible et à parvenir à l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il s'agit là d'un objectif prioritaire de sa politique étrangère, qui repose sur sa position historique en faveur d'un désarmement général et complet, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ainsi, l'Argentine continuera de participer à toutes les discussions, instances et négociations multilatérales consacrées à cette question, dans l'objectif d'éliminer les armes nucléaires dans le monde d'une façon irrévocable, transparente et vérifiable, en ce qu'elle est convaincue que le Traité sur la non-prolifération constitue l'élément fondamental du cadre juridique international pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[29 juin 2017]

En tant que petite nation, le Brunéi Darussalam reconnaît l'importance du multilatéralisme pour faire valoir ses intérêts. Ne possédant pas d'armes nucléaires et n'ayant pas l'intention de fabriquer ou d'acquérir ce type d'armes ou d'autres armes de destruction massive, il a tout intérêt à s'assurer que de telles armes n'existent pas ni ne prolifèrent. Afin d'y parvenir, il engage les autres pays à coopérer pour écarter ces menaces.

Le Brunéi Darussalam soutient activement les différentes initiatives multilatérales en faveur du désarmement et de la non-prolifération. Il est signataire de la plupart, sinon de l'ensemble, des principaux instruments régionaux et mondiaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération.

Tout en prenant des mesures visant à assurer la transparence et à renforcer la confiance, le Brunéi Darussalam continue d'appeler les autres pays à faire de même.

¹ www.un.org/disarmament/fr/.

Par ailleurs, il se range au côté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui appuie sans ambiguïté les efforts menés en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires aux niveaux régional et mondial.

Le Brunéi appuie la création de mécanismes régionaux et internationaux œuvrant en faveur du désarmement et contre la prolifération des armes, aussi bien des armes légères et de petit calibre que des armes de destruction massive. Il est par ailleurs signataire de plusieurs conventions relatives aux armes chimiques, biologiques et nucléaires, notamment du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est .

Colombie

[Original : espagnol]
[28 avril 2017]

La Colombie est consciente de l'importance du multilatéralisme en matière de désarmement, c'est pourquoi elle encourage la recherche du consensus dans les instances multilatérales compétentes afin de progresser vers la réalisation des objectifs qui ont inspiré la création de l'Organisation des Nations Unies et d'honorer les buts et principes de celle-ci.

En différentes occasions, la Colombie a fait valoir l'importance des instruments juridiques et des institutions internationales, réaffirmant la nécessité d'universaliser le régime de désarmement et de non-prolifération et insistant sur l'importance que revêtent ces questions s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Colombie participe aux instances internationales consacrées à des questions d'intérêt général tels que la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement, dans lesquelles elle insiste sur l'importance de créer des synergies et une complémentarité entre les institutions existant déjà sur ces questions et les débats qui ont récemment été engagés.

Pour la Colombie, il est essentiel de poursuivre le renforcement du régime international de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, raison pour laquelle elle est partie aux principaux instruments internationaux dans ce domaine, ou va le devenir.

Cuba

[Original : espagnol]
[6 mars 2017]

La participation de tous les États sur un pied d'égalité aux négociations multilatérales garantit et favorise l'universalité de celles-ci, ainsi que l'attachement des États aux accords, mesures ou instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération.

Les défis mondiaux actuels justifient davantage le multilatéralisme. Les différends internationaux et les menaces susceptibles d'apparaître dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération appellent des solutions pacifiques. Il est essentiel de revitaliser les efforts multilatéraux si l'on veut enfin sortir les négociations sur le désarmement de l'impasse dans laquelle elles se trouvent depuis plusieurs années du fait du manque de volonté politique de certains pays.

Le Mouvement des pays non alignés, dont Cuba fait partie, a réaffirmé la priorité absolue du multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération, ainsi

que sa résolution à en faire le principe fondamental des négociations y relatives, en particulier celles portant sur une question aussi cruciale que le désarmement nucléaire.

Le désarmement et la maîtrise des armements sont des objectifs qui ne peuvent être atteints par des mesures unilatérales. L'expérience a montré que, sous prétexte de se prémunir des menaces présumées à leur sécurité nationale, certains États prônent et adoptent des mesures unilatérales qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales, compromettent le multilatéralisme et les accords multilatéraux et sapent la confiance envers le système international et les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

En tant qu'État Membre de l'ONU, partie à de nombreux traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération, Cuba réaffirme son attachement à la promotion, à la protection, à la préservation et au renforcement du multilatéralisme.

La recherche de solutions négociées dans un contexte multilatéral est indispensable pour parvenir à l'adoption de solutions collectives, et constitue le seul moyen de préserver, sur le court terme, la paix et la sécurité internationales.

Équateur

[Original : espagnol]
[31 juillet 2017]

L'Équateur se déclare particulièrement satisfait que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement soit parvenu, en juin 2017, à trouver un consensus sur les recommandations relatives aux objectifs et au programme de ladite session, preuve s'il en est que le multilatéralisme peut et doit être le principe fondamental en matière de désarmement. Il se félicite également du fait que la Commission du désarmement soit parvenue, après presque deux décennies, à se mettre d'accord sur des recommandations relatives à l'une des questions inscrites dans son programme de travail, à savoir les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques.

L'Équateur salue particulièrement ces initiatives, ainsi que celles menées par l'Assemblée générale et réaffirme la nécessité de promouvoir le multilatéralisme comme principal moyen de garantir la paix et la sécurité dans le monde, compte tenu du contexte international caractérisé par les mesures unilatérales prises par certains pays.

Fervent défenseur du droit international et du règlement pacifique des différends, l'Équateur soutient toutes les mesures visant à prévenir les conflits, appuie les instruments internationaux propres à favoriser l'élimination totale des armes de destruction massive et s'oppose à une course aux armements dans l'espace.

L'Équateur estime que, pour toutes les questions d'intérêt universel, comme la sécurité nucléaire, il convient d'ouvrir les réunions et rencontres internationales à tous les États afin de promouvoir le principe de multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Espagne

[Original : espagnol]
[26 mai 2017]

Le XXI^e siècle a modifié la perception collective de la sécurité internationale ainsi que sa conception. L'apparition simultanée de nouveaux acteurs, défis et menaces qui accentuent les incertitudes et la complexité de notre époque a fait de la sécurité l'une des priorités de la communauté internationale.

Dans la stratégie globale de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité de 2016, la lutte contre la prolifération fait partie des domaines de coopération régionale pour la Méditerranée, le Moyen-Orient, le continent africain, ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes. En outre, il y est fait mention de la volonté et de l'intérêt de l'Union européenne envers la promotion de la non-prolifération dans la péninsule coréenne.

Afin de contrer la menace posée par la prolifération des armes de destruction massive, la stratégie de sécurité nationale est articulée autour de grandes orientations stratégiques, notamment un multilatéralisme efficace et une coopération active, en particulier avec les États membres de l'Union européenne, les alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et les partenaires de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

D'après la Directive de défense nationale, la situation stratégique actuelle est caractérisée par la présence d'une menace hybride, qui conjugue conflits classiques et conflits asymétriques favorisés par les zones échappant à la souveraineté territoriale des États.

Les cyberattaques, la prolifération d'armes de destruction massive, la montée de mouvements ou groupes fanatiques, armés ou non, les flux migratoires et les mouvements de réfugiés, la traite d'êtres humains, la montée du radicalisme, sont autant de nouvelles réalités qui exigent des solutions multilatérales, une volonté politique et la concertation, qui permettront d'obtenir des résultats concrets au service de la paix et de la stabilité internationales.

À l'époque de la mondialisation et de l'interdépendance, la sécurité représente une valeur et une aspiration des États, des institutions, des régions, des communautés et surtout des citoyens. L'insécurité de notre époque n'est pas due exclusivement au comportement des États agresseurs, mais aussi à celui d'acteurs non étatiques, de terroristes ou d'autres organisations criminelles. La dégradation de la sécurité rend plus difficile encore le développement des pays et des peuples car la violence est la négation du droit au progrès de tous les hommes. La sécurité est essentielle à l'exercice de la liberté ainsi qu'à la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.

En matière de prolifération, l'une des principales difficultés tient précisément à l'existence de différents traités, accords et régimes de contrôle, et à la nécessité, parfois difficile à satisfaire, d'harmoniser leurs actions et critères d'admission et de participation. Bien que tous ces systèmes recueillent en principe l'adhésion de pays partageant les mêmes vues, et que la lutte contre la prolifération soit aujourd'hui, et devienne un peu plus chaque jour, un objectif de la communauté internationale, le fait que tous les États ne soient pas parties à chacun d'eux et que les critères d'admission et de participation ne soient pas les mêmes pour tous, crée des problèmes parfois difficiles à résoudre.

Il faut ajouter à cela le rôle croissant des acteurs non étatiques, qui sont à l'origine de l'instabilité dans de nombreux pays du sud et de l'est de la Méditerranée. Ces acteurs ne sont pas soumis aux régimes de contrôle des armements

susmentionnés. Pour lutter contre la menace de plus en plus pesante qu'ils représentent, il faut absolument disposer d'outils qui visent la non-prolifération, en particulier des armes de petit calibre et légères d'une part, et de l'autre des armes de destruction massive. En ce qui concerne ces dernières, il convient de mentionner la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, dont le processus d'examen global, dirigé par l'Espagne durant sa présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), a abouti à l'adoption de la résolution 2325 (2016), aux termes de laquelle la capacité de la communauté internationale à lutter contre la menace des groupes terroristes et autres utilisant des armes de destruction massive est renforcée. Cette résolution réaffirme la nécessité de continuer d'améliorer la coopération entre les gouvernements et les organisations contre les groupes terroristes, grâce à un renforcement de l'échange d'informations, de la coordination et de l'assistance technique. La relation entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales se trouve ainsi consolidée, tout comme leur coordination par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

L'évolution rapide des nouvelles technologies et la généralisation de leur utilisation créent un nouveau paradigme dans le domaine de la non-prolifération, rendant celle-ci plus complexe, notamment en ce qui concerne le contrôle des transferts immatériels de l'information et des connaissances. Cela s'applique également à la mise au point de nouveaux systèmes d'armes, tels que les systèmes contrôlables à distance, particulièrement préoccupants d'un point de vue humanitaire. Les États doivent multilatéralement définir et prendre les mesures nécessaires pour continuer à assurer le contrôle de l'accès aux armes et à leur technologie, ainsi que le respect des principes du droit des conflits armés en ce qui concerne leur emploi.

Ces réflexions nous amènent à nous demander comment affronter ces difficultés, quels moyens seraient nécessaires et quelles stratégies seraient les plus efficaces pour y remédier. Il faudrait sans aucun doute miser sur une stratégie multidisciplinaire englobant la coopération intergouvernementale, la mise au point d'instruments communs de surveillance et de suivi, l'échange d'informations et l'instauration de nouveaux contrôles ou la révision de ceux existant. Une stratégie d'une telle envergure exige la mobilisation des défenses nationales, le renforcement des organisations et instruments multilatéraux, la coopération pour le développement et l'élimination des trafics illicites, et doit prendre en compte toute une série d'autres aspects.

Nous devons trouver des solutions efficaces pour combattre les risques qui pèsent sur la sécurité internationale. La voie la plus adéquate est la conclusion d'accords politiques et diplomatiques qui devront se concrétiser dans des conventions juridiquement contraignantes sur le désarmement et la maîtrise des armements.

L'Espagne est attachée au système multilatéral de non-prolifération et de désarmement. Elle a adhéré à tous les accords internationaux s'inscrivant dans le cadre juridique et normatif du système, applique une politique active, ambitieuse et constante visant à défendre leur efficacité, avec pour objectif clair de donner une portée universelle aux principaux traités en la matière. De la même manière, elle œuvre à l'universalisation et à la pleine application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

En outre, l'Espagne est fermement attachée à la promotion des processus de paix et à la revitalisation et au renforcement du système multilatéral afin d'en faire un instrument de paix et de stabilité, de succès et de progrès. Pour cela, la réduction et le contrôle des armements sont nécessaires, tout comme la promotion de l'action en faveur de la non-prolifération des armements et du désarmement et la lutte contre les inégalités créées par la mondialisation, seule voie vers la concrétisation du rêve d'une

paix qui englobe tant la sécurité et la coopération interculturelle que le développement équilibré et durable de la planète.

Ainsi, l'Espagne contribue à l'application effective des traités et conventions, essentiellement par l'intermédiaire des organisations internationales et régionales dont elle est membre, telles que l'ONU, l'Union européenne ou l'OSCE, en apportant une contribution essentielle dans les domaines politique, économique et technique.

L'existence d'un système multilatéral efficace en matière de désarmement et de non-prolifération doit se fonder sur le respect effectif des obligations imposées aux États, qui est un préalable à son bon fonctionnement. L'approche multilatérale permet non seulement de renforcer l'efficacité du système mais aussi de lui conférer une grande légitimité.

Il est nécessaire de renforcer l'efficacité du système international dont la crédibilité exige des instruments plus cohérents, une plus grande volonté politique et davantage d'accords juridiquement contraignants. Cela permettrait d'éviter l'apparition d'initiatives aux objectifs répétant ceux des conventions et traités existants, dont les résultats sont manifestes, ce qui provoquerait leur affaiblissement. La réglementation doit exiger des États qu'ils respectent les obligations qu'ils ont contractées et favoriser la promotion de mécanismes de vérification rigoureux et transparents, approuvés par tous les États. Il convient en outre d'élargir le consensus en vue de définir des cadres juridiques qui permettent d'avancer réellement sur le chemin de la paix, de la sécurité, de la coopération et du progrès à l'échelle mondiale.

Active sur la scène mondiale et européenne, l'Espagne est fermement attachée à la refonte du système multilatéral, ce qui suppose qu'elle participe plus activement à la modernisation des relations internationales et de ses mécanismes et institutions.

Mener une politique responsable dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement implique de promouvoir un système multilatéral efficace et, pour ce faire, il faudra :

- Promouvoir l'universalisation, la défense et le renforcement des traités, conventions, accords et régimes internationaux, en évitant les initiatives parallèles aux processus d'examen et indépendantes de ceux-ci, qui les affaiblissent et remettent en question leur efficacité;
- Trouver des solutions politiques mondiales permettant l'interdiction, la dissuasion ou l'arrêt de la prolifération des armes de destruction massive ou des armes classiques;
- Intégrer la politique de non-prolifération et de désarmement à la politique générale de sécurité;
- Étudier la possibilité d'inclure des « clauses de non-prolifération » dans les relations bilatérales et régionales;
- Renforcer le rôle du Conseil de sécurité;
- Promouvoir l'application nationale des obligations internationales;
- Renforcer l'efficacité des mécanismes de vérification grâce à un appui politique, économique et technique;
- Renforcer le contrôle des exportations et importations de matériel de défense et de produits à double usage;
- Renforcer les mesures de contrôle des transferts immatériels;
- Promouvoir l'échange d'informations au niveau international;

- Renforcer l'assistance technique entre États et la coopération en faveur du développement;
- Promouvoir le commerce licite et responsable du matériel de défense et des technologies à double usage, et lutter contre le trafic illicite;
- Faciliter la collaboration entre les administrations et les organisations non gouvernementales partageant le même objectif, ainsi qu'avec le secteur industriel.

Seul un système multilatéral efficace permettra de lutter contre la menace pour la paix et la sécurité internationales que représente la prolifération des armes de destruction massive conjuguée à d'autres facteurs tels que le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée, la faillite des États et les conflits régionaux.

Enfin, l'élection de l'Espagne comme membre non permanent du Conseil de sécurité, principal organe de l'ONU dont la responsabilité première, établie par la Charte des Nations Unies, est de maintenir la paix et la sécurité internationales, est le signe que la communauté internationale a conscience du rôle de l'Espagne dans le monde et de son attachement au multilatéralisme et aux buts et principes des Nations Unies.

Iraq

[Original : arabe]
[10 avril 2017]

L'Iraq appuie le principe du multilatéralisme qui est essentiel pour le règlement des problèmes de désarmement et de non-prolifération et un outil efficace pour en garantir le succès. Il est impossible d'accomplir les objectifs de désarmement et de non-prolifération de manière isolée et les initiatives individuelles et les accords bilatéraux et régionaux conclus dans ce domaine ne sauraient remplacer, quant à leur portée, les conventions négociées dans un cadre multilatéral. À cet effet, tous les États doivent intensifier leurs efforts pour pouvoir faire face aux éventuelles menaces liées au désarmement et à la non-prolifération, concernant en particulier les armes de destruction massive. Le Gouvernement iraquien est attaché aux conventions, traités et résolutions relatifs au désarmement et à la non-prolifération car il est convaincu que l'universalité des accords internationaux interdisant la prolifération des armes de destruction massive, l'application sans distinction de ces accords et l'élimination totale de telles armes sont des piliers essentiels de la promotion de la paix et de la stabilité dans le monde qui donnent à la communauté internationale une véritable garantie qu'il sera fait obstacle à la menace ou à l'emploi d'armes de destruction massive.

L'adoption par l'Assemblée générale des résolutions relatives à la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération représente une étape importante dans le renforcement de l'action conjointe menée au niveau international pour unir les efforts de désarmement et de non-prolifération. Face aux problèmes que connaît le monde, des initiatives collectives efficaces doivent être prises pour lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales, compte tenu notamment de la progression des organisations terroristes et du risque qu'elles aient accès à des matières entrant dans la fabrication des armes de destruction massive.

Le point de vue du Gouvernement iraquien sur les questions fondamentales relatives au multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération peut se résumer comme suit :

- La Conférence du désarmement doit continuer d'accorder la priorité à la question du désarmement nucléaire. Il faut encourager toute démarche ou négociation engagée entre les États dotés d'armes nucléaires afin de réduire considérablement les stocks d'armes nucléaires et de parvenir à un monde exempt de telles armes. Il faut également s'employer à adopter un instrument juridique international contraignant d'après lequel les États dotés d'armes nucléaires apporteront des garanties de sécurité inconditionnelles aux États qui n'en possèdent pas, contre la menace ou l'emploi de ces armes et à déterminer les moyens permettant d'avancer dans la réalisation de cet objectif;
- Il faut appuyer et renforcer les initiatives et mesures visant l'universalité des conventions et traités internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération ainsi que la démarche multilatérale sur laquelle s'appuient les organisations internationales pour exhorter tous les États à adhérer aux conventions et traités internationaux pertinents et à appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité visant à mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive et à contrôler les matières entrant dans la fabrication de ces armes;
- La communauté internationale doit s'engager à mener des négociations qui conduisent à l'élimination des armes de destruction massive et à la non-prolifération de ces armes, les matières entrant dans leur fabrication devant faire l'objet d'un contrôle international strict et efficace.

Madagascar

[Original : français]
[7 juillet 2017]

L'Organisation des Nations Unies souligne les points suivants :

- Il est important de préserver les accords de réglementation des armements en vigueur, qui sont le fruit de la coopération internationale et des négociations multilatérales menées pour faire face aux problèmes qui touchent à la sécurité internationale;
- Le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir le règlement des problèmes de désarmement et de non-prolifération.

La considération des traités et accords internationaux en vigueur, comme le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pourrait être un point de départ dans le cadre de la résolution 71/61 de l'Assemblée générale. Il s'agit de renouveler les engagements pris en faveur de la coopération internationale multilatérale.

Il convient d'inviter à nouveau tous les États Membres à participer sans distinction et dans la transparence aux négociations multilatérales dans ce domaine. Ces négociations devraient mener à l'adoption d'une convention acceptée par tous et qui traiterait de tous les aspects relatifs au domaine du désarmement et de la non-prolifération. Madagascar devrait participer activement à ces négociations.

Mexique

[Original : espagnol]

[31 mai 2017]

Le Mexique s'est imposé comme un fervent défenseur du multilatéralisme. Dans la droite ligne de la politique étrangère qu'il mène, il estime que seules des initiatives et solutions multilatérales permettront de déboucher sur des accords et d'élaborer des stratégies visant à régler les problèmes qui se posent dans des domaines aussi divers que la sécurité internationale, les politiques de développement, les changements climatiques, les droits de l'homme ou le développement progressif du droit international.

Le Mexique s'emploie sans relâche à construire un monde plus pacifique et plus sûr, fondé sur le droit international, la coopération et les relations amicales entre États, ainsi que sur le règlement pacifique des différends plutôt que sur le semblant de stabilité procuré par les arsenaux nucléaires et classiques, que d'aucuns prônent à tort.

Depuis la création même de l'ONU, la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération constitue l'une des priorités de la politique étrangère mexicaine. Le Mexique s'est illustré par son militantisme en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires. Il est conscient des effets dévastateurs qu'une explosion nucléaire pourrait avoir sur le court et le long termes sur la population et l'environnement, tant au niveau régional que mondial.

Aussi, conformément aux principes constitutionnels régissant la conduite de sa politique étrangère et l'application du programme pour la sécurité nationale 2014-2018, publié au Journal officiel de la Fédération le 30 avril 2014, le Mexique continuera de proposer, dans le cadre de réunions multilatérales, des initiatives proactives visant à l'élimination et à l'interdiction des armes nucléaires afin de libérer définitivement le monde de ce fléau.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, le Mexique a eu plusieurs fois l'occasion d'apporter son soutien, de concert avec d'autres États, à des actions multilatérales en faveur du désarmement et de la non-prolifération, réaffirmant que le multilatéralisme est l'unique moyen de favoriser la coopération et les relations amicales entre États et donc de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Les mesures prises par le Mexique sont notamment les suivantes :

- En 2017, le Mexique a participé à la session de la Commission du désarmement au cours de laquelle a été adopté, après plus de deux décennies de désaccords, un document contenant des recommandations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Il participe également aux réunions de la Conférence du désarmement, et espère une sortie rapide de l'impasse dans laquelle elle se trouve;
- Le Mexique est très attaché à l'application intégrale et universelle de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, cet important instrument multilatéral et juridiquement contraignant contribuant à la réalisation de l'objectif commun qui tend à créer un monde plus sûr et plus pacifique pour les générations actuelles et futures;
- Le Mexique prend activement part aux réunions d'experts gouvernementaux et à celles des États parties, encourageant la coopération et l'assistance mutuelle en vue de développer et de renforcer les capacités nationales et de promouvoir le partage des connaissances, des enseignements tirés de l'expérience et des progrès scientifiques et technologiques, en particulier entre les pays ayant des

niveaux de développement différents, pour traiter et prévenir les épidémies de maladies infectieuses ainsi que pour faire face à d'éventuelles attaques impliquant des agents biologiques;

- Ainsi, le 15 avril 2017, le Mexique a soumis volontairement son rapport national sur les mesures de confiance pour 2016, rapport qui est en libre accès;
- Dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Mexique a réitéré son engagement ferme en faveur de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques ainsi que de leur élimination totale. Il a en outre réaffirmé sa détermination à coopérer pleinement en vue d'instaurer un multilatéralisme efficace et propice au renforcement de la Convention sur les armes chimiques ainsi qu'à sa mise en œuvre rapide.

En 2016, le Mexique a continué à promouvoir, au niveau multilatéral, la destruction complète et la non-prolifération des armes chimiques, notamment de la manière suivante :

a) Le Mexique a présidé pour la première fois la vingtième Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, tenue en novembre 2015, avant de laisser sa place à l'Allemagne, qui a présidé la vingt et unième Conférence tenue en novembre 2016;

b) Au cours de la période considérée, le Mexique, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'OIAC, a participé activement aux quatre-vingt-deuxième (juillet 2016), quatre-vingt-troisième (octobre 2016) et quatre-vingt-quatrième (mars 2017) sessions ordinaires ainsi qu'aux cinquante-deuxième (juillet 2016) et cinquante-troisième (avril 2017) sessions extraordinaires tenues par le Conseil, prenant part aux débats et aux votes organisés autour de différentes questions, parmi lesquelles l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne et l'usage présumé d'un agent neurotoxique à l'aéroport international de Kuala Lumpur (Malaisie);

c) Il suit par ailleurs la progression de la destruction de ce qu'il reste des arsenaux chimiques déclarés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Iraq et la Libye;

d) Il participe de manière constructive aux diverses consultations des groupes de travail de l'OIAC, entre autres, afin de contribuer à l'application de la Convention sur les armes chimiques et d'en assurer un suivi rapide. Ces consultations ont été l'occasion de présenter les travaux des groupes de travail à composition non limitée chargés de déterminer les priorités futures et de la question du terrorisme, ainsi que les travaux du sous-groupe de travail sur les acteurs non étatiques, qui portent sur les principales difficultés rencontrées par l'Organisation et les perspectives qui lui sont offertes dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence d'examen, prévue en 2018;

e) À l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, le Mexique a accueilli la rencontre sous-régionale sur les mesures à prendre face à l'usage d'agents de guerre chimique et aux attaques impliquant des produits chimiques industriels toxiques, tenue en mai 2016 à Guadalajara, et s'apprête à accueillir, en novembre 2017 à Mexico, une rencontre régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la conduite à tenir en cas d'alertes chimiques;

f) De même, des fonctionnaires mexicains de diverses institutions gouvernementales et universitaires ont participé à des cours, à des ateliers, à des conférences et à des réunions organisés par l'OIAC. Il convient de mentionner qu'un

enseignant mexicain, Benjamin Ruiz Loyola, figurait parmi les 15 membres du nouveau Conseil consultatif pour l'éducation et le partage des connaissances de l'OIAC;

g) Le Mexique verse souvent des contributions au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance de l'OIAC, afin de soutenir l'application de l'article X de la Convention sur les armes chimiques portant sur l'assistance et la protection contre les armes chimiques, et il est l'un des 14 pays de la région des Amériques et des Caraïbes à avoir adopté une loi visant à appliquer les mesures initiales énumérées à l'article VII de la Convention;

h) Face à l'attaque à l'arme chimique perpétrée le 4 avril 2017 à Khan Cheïkhoun, dans la province d'Edleb, en République arabe syrienne, le Gouvernement mexicain a condamné fermement et sévèrement l'usage d'armes chimiques, par tout acteur et dans quelques circonstances que ce soit, réaffirmant qu'il s'agissait d'une violation flagrante des droits de l'homme, du droit international et du droit international humanitaire, ainsi que d'un crime de guerre et d'une atteinte intolérable à la paix et à la sécurité internationales. Le Mexique a réitéré cette position, quelques jours plus tard, dans un communiqué publié conjointement avec d'autres pays d'Amérique latine déplorant l'escalade de la violence en Syrie et condamnant dans les termes les plus forts l'usage inhumain d'armes chimiques contre la population civile.

- En matière de désarmement nucléaire, le Mexique contribue de manière active et constructive aux travaux de diverses instances multilatérales et régionales s'intéressant à la question. Dans le cadre des réunions de la Première Commission tenues du 30 septembre au 2 novembre 2016, pendant la première partie de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le Mexique a présenté les résolutions suivantes sur le désarmement, à titre national ou avec l'appui d'autres pays, en s'en portant coauteur principal :

- a) Résolution [71/27](#). Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco);
- b) Résolution [71/46](#). Conséquences humanitaires des armes nucléaires;
- c) Résolution [71/47](#). Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires;
- d) Résolution [71/50](#). Traité sur le commerce des armes;
- e) Résolution [71/54](#). Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- f) Résolution [71/55](#). Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires;
- g) Résolution [71/57](#). Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- h) Résolution [71/67](#). Vérification du désarmement nucléaire;
- i) Résolution [71/74](#). Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
- j) Résolution [71/86](#). Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- k) Résolution [71/258](#). Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

La résolution [71/258](#) de l'Assemblée générale, adoptée par 113 voix pour, 35 voix contre et 13 abstentions, mérite une attention particulière. En application des

recommandations du Groupe de travail à composition non limitée qui s'est réuni à Genève en 2016, elle prévoit la tenue d'une conférence destinée à élaborer un instrument juridiquement contraignant qui vise à interdire les armes nucléaires dans la perspective de leur élimination.

Le Mexique a participé à la première session de la Conférence du désarmement, tenue du 27 au 31 mars 2017 à New York, convaincu de l'urgence de sortir de l'impasse qui gèle les négociations depuis 21 ans et de parvenir à l'interdiction des armes nucléaires.

Compte tenu des buts énoncés dans l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, et conformément aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Mexique estime indispensable de négocier un instrument qui vise à interdire les armes nucléaires, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Traité.

Le Mexique affirme qu'un tel instrument juridiquement contraignant ne saurait remplacer le Traité et que la mise en œuvre rapide de l'un ou l'autre de ces deux instruments ne limitera pas la portée du second ; ils seront complémentaires, renforçant le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaire.

Le Mexique souhaite que ce futur instrument juridiquement contraignant satisfasse à trois objectifs clairs :

1) Le processus de négociation devra être rapide et simple. La préférence sera donnée aux initiatives qui concourent à cet objectif et complètent le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaire sans interférer avec les autres mécanismes ni les perturber;

2) Le texte devra être bref, clair et organisé autour d'un objectif central : l'interdiction de l'usage, de l'acquisition, du stockage, de la fabrication, du transfert et du dépôt ou du déploiement d'armes nucléaires, ainsi que de la participation et du soutien des États parties aux activités interdites par le Traité, ou de l'incitation à y participer;

3) Le Traité devra être inclusif et ouvert à tous les États, tant à ceux qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qu'aux autres, ainsi qu'aux États dotés d'armes nucléaires et à ceux qui bénéficient du parapluie nucléaire.

Ces considérations guideront la participation du Mexique à la deuxième session de la conférence de négociation, qui se tiendra à New York, du 15 juin au 7 juillet 2017.

- Parallèlement, le Mexique a participé à la première session du Comité préparatoire de la dixième conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2020, tenue à Vienne du 2 au 12 mai.

Le Mexique espère que des documents susceptibles de servir de base au document final de la conférence d'examen de 2020 seront établis dans le cadre des comités préparatoires tenus au début du nouveau cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il fera également en sorte que la même attention soit accordée aux trois piliers du Traité et que le processus soit transparent et ouvert à tous.

- Le Mexique étant un fervent défenseur de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de son application universelle, il a participé aux réunions de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

De concert avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le Mexique a présenté, comme chaque année, un projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète

des essais nucléaires », lequel a été mis aux voix et adopté à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

D'autre part, le Mexique a appelé tous les États à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires ou de se livrer à toute autre activité nucléaire, explosive ou non, y compris les essais sous-critiques et ceux menés par superordinateur, visant à perfectionner les armes nucléaires, afin de ne pas enfreindre l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

- Le Mexique défend en outre les objectifs du régime de non-prolifération par sa participation active à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs, auquel il est observateur depuis septembre 2016.

Le Mexique a signé avec l'Agence un protocole additionnel entré en vigueur en 2011 et il apporte son concours au renforcement et à l'application universelle du système de garanties sous la forme de financements, de contributions en nature, de ressources humaines ainsi que du partage de l'expérience et des bonnes pratiques. Il soutient également les efforts visant à accroître l'efficacité des garanties et du processus de vérification des installations et matières nucléaires et radioactives par une meilleure intégration des activités de vérification, la modernisation permanente des technologies et l'amélioration de la qualité et l'approfondissement de l'analyse des informations provenant de sources diverses.

S'agissant de la sûreté nucléaire, le Mexique respecte les normes de l'AIEA ainsi que ses directives et recommandations en matière de sécurité physique. Il contribue également à l'élargissement et à l'approfondissement de ces dispositions, grâce à la participation d'experts aux réunions et aux publications des commissions spécialisées sur ces questions.

Le Mexique a participé activement à la Conférence ministérielle de l'AIEA, tenue à Vienne en décembre 2016.

Il continue de former le personnel technique à la sécurité nucléaire, avec le soutien de l'AIEA, en facilitant la mise en œuvre d'accords internationaux tels que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement, et l'élaboration de directives et de services consultatifs pour les États membres. Ainsi, le Mexique estime qu'il est important de suivre une approche globale et complète, en ce qui concerne le régime international de sécurité nucléaire, pour couvrir les matières et installations nucléaires à des fins tant civiles que militaires.

De même, le Mexique coopère pleinement avec l'AIEA aux fins de l'application, sur son territoire, des garanties de l'Agence et il assure un contrôle strict des sources radioactives sur son sol, en tant que membre de la base de données internationale de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires.

- Le Mexique participe à la Coalition pour un nouvel ordre du jour, à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.
- Il a également participé aux quatre sommets sur la sécurité nucléaire tenus à Washington (2010), à Séoul (2012), à La Haye (Pays-Bas, 2014) et à Washington (2016), et il est de ce fait membre du Groupe de contact sur la sûreté nucléaire créé en application de la déclaration conjointe sur les mesures durables de renforcement de la sécurité nucléaire mondiale, présentée par les États-Unis au cours du quatrième Sommet, le Groupe ayant pour objectif d'analyser et de faire connaître les questions relatives à la sécurité nucléaire. Le Mexique a par ailleurs contribué aux préparatifs de la conférence internationale destinée à évaluer les avancées en matière d'élimination, de dilution, de production et de

stockage de l'uranium hautement enrichi, conformément à la déclaration conjointe visant à réduire et à mettre un terme à son usage, présentée par la Norvège et dans laquelle les États sont priés de soumettre un rapport volontaire et à tenir une conférence internationale, en juin 2018, afin d'évaluer les progrès accomplis dans ce domaine.

- Le Mexique est très attaché au renforcement du régime établi par la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité ainsi qu'à sa mise en œuvre effective. Il a collaboré avec un certain nombre de pays pour appuyer l'application de cette résolution dans la région et participe à des mécanismes de coopération entre les secteurs public et privé, tels que le Processus de Wiesbaden, au sujet duquel le Mexique accueillera une réunion régionale en juin 2017.
- Par ailleurs, parmi les autres mesures prises par le Mexique en faveur du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, il convient de souligner sa participation au 10^e anniversaire de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, en juin 2016, et à la troisième réunion du Groupe de travail sur la sécurité chimique du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive en novembre 2016, toutes deux tenues à La Haye (Pays-Bas).

Portugal

[Original : anglais]
[27 juillet 2017]

Le Portugal est convaincu que le multilatéralisme est la manière la plus efficace d'assurer le maintien de la sécurité et de la paix internationales grâce au désarmement et à la non-prolifération. C'est pourquoi il est partie aux traités et à d'autres mécanismes internationaux et régionaux pertinents, relatifs à la prévention et l'élimination de la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. En outre, il coopère avec des organisations internationales œuvrant dans ces domaines.

Il est partie aux instruments et mécanismes suivants : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses Protocoles (y compris les amendements) ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur les armes à sous-munitions ; la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) ; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; la Convention sur la sûreté nucléaire ; la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et ses amendements.

Le Portugal participe également aux régimes de contrôle des exportations suivants : le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe de l'Australie, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zangger et l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

Il a participé à des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'universalisation des principaux traités et autres instruments juridiques sur le

désarmement et la non-prolifération, en particulier auprès des pays lusophones, grâce à des échanges formels et informels, et des initiatives telles que des séminaires, des ateliers et des réunions.

Dans le prolongement des efforts multilatéraux déployés dans le domaine du désarmement, le Portugal a été l'un des 50 premiers États à ratifier le Traité sur le commerce des armes, le premier instrument juridique sur le désarmement adopté par les Nations Unies depuis dix ans.

Concernant le désarmement nucléaire, le Portugal est conscient du risque que représentent les pays qui possèdent et cherchent à mettre au point des armes nucléaires, en particulier dans les régions en proie à des troubles politiques et sociaux, facteur qui ne fait qu'accroître la menace.

Il appuie la pleine application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tenant compte en toute circonstance de l'importance des mesures de renforcement de la confiance entre les États dotés et les États non dotés d'armes nucléaires.

Le Portugal espère également que la Conférence du désarmement adoptera, dans les meilleurs délais, un programme de travail appuyant la négociation du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. À cette fin, il souligne l'importance de l'application du plan d'action du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et considère que pour appliquer ce plan d'action de manière efficace, il est essentiel de sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Il a également signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et mené des activités de sensibilisation en vue de son universalisation.

Qatar

[Original : arabe]
[31 mai 2017]

- Le Qatar est fermement attaché, dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, à la promotion du multilatéralisme qu'il considère être un outil de négociation essentiel pour accomplir une série d'objectifs. Il a adhéré à l'ensemble des instruments pertinents, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Qatar participe activement à la Conférence du désarmement ainsi qu'aux instances et réunions sur la question, et est membre du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il souligne que le désarmement et la non-prolifération généraux et complets revêtent une importance considérable et sont indissociables.
- Le Qatar estime primordial de progresser en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement en se fondant sur l'universalité, le multilatéralisme, la non-discrimination et la transparence en vue de parvenir à un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict, ce qui confèrera une légitimité internationale aux négociations menées dans ce cadre.

- Le Qatar préconise l'élaboration de stratégies de désarmement et de non-prolifération et compte que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 sera fructueuse. Il demande instamment l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
 - Le Qatar souligne la nécessité de promouvoir la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement.
-